

Règlements et conditions d'admissibilité

Prix Ès Arts

Candidatures

Une candidature ne peut être déposée que dans une seule catégorie.

Il est toutefois possible de déposer la candidature de quelqu'un d'autre (ou d'une organisation) en plus de sa propre candidature.

Un candidat ayant gagné un prix lors de l'une des deux éditions précédentes ne peut soumettre de nouveau sa candidature pour la même catégorie. Les catégories *Artiste de l'année*, *Culture et éducation*, *Projets et événements* et *Engagement/contribution au milieu* ne sont pas soumises à cette règle cette année.

Les candidatures peuvent être soumises par des individus, des organismes, des institutions ou des entreprises, selon les catégories concernées.

Définitions des types de candidatures admissibles :

Artiste professionnel admissible

- Individu ou collectif d'artistes ;
- De toute discipline incluant la photographie, les métiers d'art, le théâtre, la musique, la chanson, la danse, les arts du cirque, les arts multidisciplinaires, les arts visuels, les arts numériques, le cinéma, la vidéo, la littérature ou le conte ;
- Ayant diffusé, à plus d'une reprise, dans des lieux ou des contextes [reconnus par le milieu](#) ;
- Ayant reçu une bourse ou un prix de la part [d'intervenants reconnus](#) ;
- OU
- Étant membre, dans la catégorie professionnelle, [d'une organisation telle que le CALQ, le RAAV, l'UDA, etc.](#)

Artiste non-professionnel admissible

- Individu ou collectif d'artistes ;
- De toute discipline incluant la photographie, les métiers d'art, le théâtre, la musique, la chanson, la danse, les arts du cirque, les arts multidisciplinaires, les arts visuels, les arts numériques, le cinéma, la vidéo, la littérature ou le conte ;
- Ayant une démarche artistique clairement définie et démontrée dans le formulaire de candidature ;
- En voie d'obtenir un statut d'artiste professionnel, c'est à dire :
 - Ayant acquis sa formation de base par soi-même ou grâce à un enseignement ou les deux ;
 - Créant ou interprétant des œuvres pour son propre compte ;
 - Ayant acquis une expérience reconnue par ses pairs
 - Ayant diffusé ses œuvres au moins une fois en public dans un contexte professionnel ;

Acteur culturel admissible

- Personne (les entreprises, OBNL, municipalités et institutions sont exclus) accomplissant de façon professionnelle (salarié ou travailleur autonome) une action dans le secteur culturel et jouant un rôle important dans la diffusion culturelle. Par exemple :
 - Historien
 - Technicien : décorateur, éclairagiste, sonorisateur, etc.
 - Producteur : personne responsable de la création, du financement, de l'organisation et de la réalisation/exploitation de spectacles ou produits culturels.
 - Programmateur, diffuseur, agent culturel : personne qui anime des lieux, organise des événements, des tournées ou des saisons culturel(le)s.
 - Agent d'artistes.
 - Passeur : les journalistes, les libraires et enseignants.

Mécène admissible

- Personne ou entreprise qui soutiennent financièrement les artistes ou des activités culturelles sans en tirer de contrepartie directe.

Bénévole du milieu culturel admissible

- Personne qui donne de son temps pour la cause culturelle, que ce soit par le biais d'un organisme ou non.

Types de candidatures admissibles selon les catégories

Types de candidatures	Hommage	Artiste de l'année	Relève	Patrimoine	Engagement t contributio n au milieu	Culture et éducation	Projet et événement
Artiste professionnel	x	x		x		x	x
Artiste non-professionnel			x	x		x	x
Acteur culturel	x			x	x	x	x
Bénévole du milieu culturel	x			x	x	x	x
Municipalité				x		x	x
École				x		x	x
Organisme (OBNL)				x		x	x
Entreprise privée				x	x	x	x
Mécène				x	x		

Critères d'admissibilité

- Seuls les dossiers complets seront acceptés. Le formulaire doit être dûment rempli et être accompagné des documents requis.
- Date limite de transmission des dossiers : le dimanche 20 septembre 2026 à 23 h 59.
- Les candidatures soumises doivent présenter un lien significatif avec le Haut-Richelieu (réalisation sur le territoire, retombées locales, implication d'acteurs du milieu, etc.).
- Pour les catégories Artiste de l'année, Culture et éducation et Projets et événements seuls les candidats présentant des réalisations s'étant tenues ou échelonnées durant la période visée par l'édition en cours sont admissibles. L'édition en cours vise la période incluse entre le 1er septembre 2025 et le 31 août 2026.
- Les membres du jury de sélection et leur famille ne peuvent faire l'objet d'une candidature ou en proposer une.

Documents à joindre à la demande

Aucun document autre que ceux demandés ne sera pris en considération. Selon la catégorie pour laquelle vous soumettez une candidature, ces documents pourraient être demandés :

Curriculum vitae :

Trois (3) pages maximum. Aucun document comptant plus de trois pages ne sera pris en considération.

Portfolio ou dossier de presse :

Dix (10) pages maximum. Aucun document comptant plus de dix (10) pages ne sera pris en considération.

Contenu multimédia :

Maximum trois (3) liens Web **vers un contenu précis** (vidéo, œuvre, entrevue, article, etc.) Les liens vers un site général ne seront pas considérés.

Visuel :

Cinq (5) photographies ou iconographies **entre 2 Mo et 10 Mo** pouvant être utilisées lors de la Soirée Ès Arts ;

Pour toute question, écrivez à :

culture@sjsr.ca